



PICARDIE

LA RÉGION

*ensemble, réinventons la Picardie*

# Appel à projets FEDER en Picardie : « lutte contre la précarité énergétique par la rénovation thermique des logements à caractère social »

## Présentation au CRH du 11 Février 2011





**PICARDIE**

LA RÉGION



## **1. Un engagement européen :**

- en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements existants à caractère social (réservation d'une partie de l'enveloppe globale des crédits FEDER à cet effet)
- inscrit dans la stratégie dite « 3 fois 20 en 2020 »
  - 20% d'émissions de GES,
  - 20% des consommations d'énergie,
  - 20% d'EnR dans la consommation d'énergie globale.

## **2. Une déclinaison du Grenelle de l'Environnement :**

- Loi Grenelle I : accords Etat - USH et Etat CDC en février 2009
  - > Réduire d'ici 2020 la consommation énergétique des 800 000 logements sociaux les plus énergivores en deçà de 150 KWh d'énergie primaire (par mètre carré et par an)
  - > objectif rapporté à 22 000 logements en Picardie (dont 40 % d'ici fin 2013), selon l'étude URH pour l'élaboration d'un plan régional de stratégie énergétique dans le parc HLM



**3. Le plan énergie climat régional de 2007 ainsi que la politique du Conseil régional de Picardie en matière d'aide au logement social depuis 2005 :**

- Appel à projet PREBAT / Rénovations « Isolation dans la réhabilitation énergétique performante des bâtiments en Picardie » 2010
- Référentiel régional : éco conditionnalité des aides et bonifications en faveur de réhabilitations de qualité du parc locatif social.

**4. Un objectif commun : la lutte contre la précarité énergétique :\_\_**

- **Des ménages particulièrement vulnérables dans le parc ancien à caractère social :**
  - revenus très faibles et/ou précarité de l'emploi,
  - vieillissement,
  - méconnaissance des dispositifs d'aides ou repli sur soi
  - fragilité psychologique...
- **Et donc la précarité énergétique a des conséquences multiples et graves :**
  - financières (impayés, endettements)
  - des restrictions de chauffage, des coupures d'énergie
  - problèmes de santé et de sécurité pour les occupants des logements...



## **1. Les logements concernés :**

- **Les logements locatifs sociaux des organismes HLM et autres propriétaires de logements visés à l'article R. 323-1 du CCH,**
- **À titre dérogatoire, ceux des syndicats de copropriétaires représentant un nombre significatif de propriétaires occupants éligibles aux aides de ANAH,**

## **2. Des projets classés, et retenus le cas échéant, selon un ensemble de critères :**

- **consommation avant travaux : > 230 kWhep /m<sup>2</sup>/an (> 330 kWhep /m<sup>2</sup>/an pour les logements chauffés principalement à l'électricité)**
- **performance énergétique des logements après travaux et différentiel de consommation avant/après travaux**
- **amélioration de l'isolation**
- **Ce que les locataires paieront globalement avant / après travaux : dépenses énergétiques + loyers + charges**
- **Nombre de logements réhabilités par opération (effet d'entraînement, opérations structurantes par un nombre significatif de logements par projet)**
  
- **Pour les logements bâtis avant 1948 : bouquet de travaux (combinaison de travaux d'économies d'énergie)**



## 1. Dépenses éligibles :

- fourniture et pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie ;
- dépose et mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants

## 2. financement uniquement du surcoût des investissements (HT) permettant d'aller au-delà de l'optimum économique (en fonction de la typologie des bâtiments et du mode de chauffage)

- **Optimum économique : équilibre optimal en fonction des coûts entre les investissements à consentir et les dépenses énergétiques économisées sur la durée de vie du bâtiment**  
-> montant moyen forfaitaire retenu à partir du niveau moyen par typologie de bâtiment figurant dans l'étude de la Calade

## 3. Des taux de subvention progressif en fonction du niveau de consommation après travaux :

- 40 à 70 % des surcoûts\_

-



**1. Diffusion :**

- **Sur le site internet de la Région <http://www.cr-picardie.fr/> logement**  
-\*> Mise en ligne du texte intégral de l'appel à projet et du dossier de demande d'aide FEDER
- **Annonce complémentaire par voie de presse**

**2. Dates butoirs pour déposer les dossiers de candidature à la Région :**  
**2 mai 2011 / 1<sup>er</sup> septembre 2011**

**3. Des personnes ressources à la Région**

- Les 3 chargés de mission Habitat du Conseil régional de Picardie en place respectivement dans chacun des 3 départements

**4. Le processus de sélection des dossiers déposés**

- > **Comité technique régional**
- > **Comité régional de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (CREME),**
- > **Commission Permanente du Conseil régional de Picardie (gestionnaire de ces crédits FEDER) .**